



# Bilan de l'activité du groupe de réflexion sur la création d'un centre de recherche

## Sommaire

1. Le projet de centre de recherche.....	Page 2
2. Le mini-atelier.....	Page 6
3. Le point sur les quatre ateliers.....	Page 7
4. Les statuts.....	Page 11
5. Le compte rendu financier.....	Page 11
6. Les recommandations.....	Page 11
7. La conclusion.....	Page 12
8. Les annexes.....	Page 13
<i>A1 Statuts du centre de recherche</i>	
<i>A2 Compte-rendu financier</i>	
<i>A3 Cahier des charges</i>	
<i>A4 Discours du ministre</i>	
<i>A5 Programme</i>	
<i>A6 Synthèse de la première journée</i>	
<i>A7 Rapport de synthèse du mini-atelier</i>	



# **1. Le projet du centre de recherche**

## **1.1 Introduction**

Le projet de création d'un centre de recherche au Vanuatu, rattaché à l'université nationale bilingue, a réellement été mis en œuvre au début de l'année 2016. Ce projet fait suite au constat que le gouvernement du Vanuatu reconnaît l'importance de la poursuite du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. A terme, ce projet permettra de consolider les compétences de ses ressources humaines et de concentrer géographiquement les connaissances scientifiques. Ainsi, la création de cette dynamique entraînera le développement socio-économique aussi bien de la région de la Mélanésie que de la région du Pacifique.

À cet égard, le Ministère de l'Éducation et de la Formation a été chargé, dans le cadre du plan des 100 jours du Gouvernement Salwai, d'explorer toutes les possibilités visant à formaliser le concept de création d'un centre de recherche adossé à l'université nationale et d'en soumettre les recommandations au conseil des ministres.

Bien qu'un rapport ait déjà été soumis au Ministre de l'Éducation, de la Formation et de la Francophonie concernant la création d'une université nationale, les premières réflexions formulées ont montré l'évidence de lui adosser un centre de recherche.

Voici les attentes qui ont motivées l'initiative d'une réflexion commune autour du projet de création d'un centre de recherche national :

1. Identifier les centres de recherche existants tels que le CIRAD<sup>1</sup>, le CTRAV<sup>2</sup>, le Centre culturel du Vanuatu et divers ministères ;
2. Centraliser la gouvernance des centres de recherche existants au Vanuatu et l'adosser à la future université nationale ;

1 CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

2 CTRAV : Centre Technique de Recherche Agronomique du Vanuatu



3. Développer des politiques de recherche car le Vanuatu n'a pas de politique stratégique ni de loi ou cadre juridique sur l'enseignement supérieur et la recherche ;

4. Organiser un atelier du centre de recherche en octobre pour définir les statuts et la gouvernance d'un centre de recherche.

### **1.2 Les missions de l'atelier du centre de recherche**

Selon le cahier des charges, l'organisation d'un atelier relatif à la création d'un centre de recherche vise principalement à :

- Définir l'origine et le contexte du projet ;
- Créer un centre de recherche qui répond aux critères définissant les Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) plutôt que ceux des Établissements Publics à caractère Commercial et Industriel (EPIC) ;
- Promouvoir une cohésion et une interdépendance entre le centre de recherche et l'enseignement supérieur ;
- Nouer des partenariats avec des centres de recherche et universités de la sous-région et internationaux ;
- Présenter des modèles d'université et de centre de recherche (cadre juridique, structure, fonctionnement, missions, budget) ;
- Présenter une ébauche de statuts du Centre de Recherche du Vanuatu « CRV » ;
- Établir une synthèse avec des recommandations pour le Gouvernement du Vanuatu.

### **1.3 Les finalités du futur Centre de Recherche du Vanuatu**



A terme, le Centre de Recherche du Vanuatu devrait permettre de :

- Promouvoir la recherche ;
- Éviter la fuite des cerveaux hors du Vanuatu ;
- Établir des partenariats entre les universités/centres de recherche de la sous-région et internationaux afin de former et d'encadrer des jeunes chercheurs ;
- Promouvoir et soutenir la formation progressive d'un corps de chercheurs vanuatais à travers le renforcement et la structuration de la recherche actuelle ainsi que l'encadrement et la formation de jeunes chercheurs vanuatais ;
- Favoriser une meilleure visibilité internationale vis-à-vis des bailleurs et du monde de la recherche ;
- Favoriser le montage de projets avec des partenaires régionaux et internationaux pour lever des fonds en faveur de la recherche au Vanuatu ;
- Assurer un meilleur pilotage de la recherche au Vanuatu ;
- Établir un historique de la recherche et de l'enseignement supérieur à travers l'archivage systématique et la création d'une base de données de la recherche réalisée au Vanuatu ;

#### **1.4 Les responsabilités du comité de pilotage**

Le 29 août 2016, le comité de pilotage a été mandaté par le Ministre de l'Éducation, de la Formation et de la Francophonie pour assumer les responsabilités suivantes:

- Organiser un atelier du centre de recherche en octobre pour définir les statuts et la gouvernance d'un Centre national de recherche ;



- Publier un rapport détaillant les recommandations et les orientations à suivre par le Gouvernement de la République de Vanuatu pour établir un centre de recherche ;
- Veiller à ce qu'un appui technique et logistique suffisant soit fourni pour la production du rapport susmentionné, soumettre les termes de référence pertinents et chiffrer les dépenses et honoraires pour cette tâche au cabinet de l'Honorable Ministre de l'Éducation ;
- Examiner, consolider et approuver le rapport ;
- Soumettre un rapport au Ministre de l'Éducation au plus tard le 15 novembre 2016 ;

### **1.5 Les membres du comité de pilotage**

Conformément au cahier des charges susmentionné, le Ministre de l'Éducation, de la Formation et de la Francophonie, M. Jean-Pierre Nirua, a donné les instructions nécessaires aux personnes suivantes afin de lui fournir des recommandations à publier à la fin de l'Atelier du centre de recherche qui s'est tenu en octobre 2016 dernier.

Les membres du comité nommés sont les suivants:

1. Jean-Marie Virelala (MEFF)
2. Pierre Metsan (AES)
3. Georges Tauanearu (VITE)
4. Amton Serel Mwarakurme (USP)
5. Lemuel Moli (VITE)
6. Thimothée Kolomule (AUF)
7. Marc Menou (UT1Capitole)
8. Augustin Nasse (VITE)
9. Morsen Moses (AES)
10. Eslina Garaebiti (Geo-hazard)
11. Joy Botleng (VITE)
12. Ben Boulekouran (VITE)



## **2. Le mini-atelier national**

Afin de permettre aux participants locaux de s'approprier les thématiques du projet de création du centre de recherche avant la tenue de l'atelier prévu avec les intervenants internationaux les 7 et 8 novembre 2016, le comité de pilotage nommé par le Ministre de l'Éducation, de la Formation et de la Francophonie a convenu d'organiser un atelier de réflexion le 6 octobre 2016. L'objectif de cet atelier était de mener des réflexions sur le contexte du projet, ses missions ainsi que les finalités du centre de recherche. Trois activités ont été organisées autour des thématiques suivantes:

- La nature d'un centre de recherche, son impact pour le Vanuatu sur le plan économique, éducatif, scientifique et technologique, social, culturel politique, etc...
- La présentation des activités menées par les centres de recherche existants au Vanuatu, le centre culturel (VKS), le département de l'environnement (DEPC), le département du Géohazard, le département de la santé (DOH) et le département du Ministère de l'éducation et de la formation (DOET).
- Une réflexion commune autour des missions et des finalités du centre de recherche.

Le rapport de synthèse de ces réflexions est joint en annexe 7.



### **3. Le point sur les quatre ateliers des 7 et 8 novembre 2016**

Quatre thèmes de réflexions se sont dégagés: axes de recherche, financement, gouvernance, et partenariat. Deux rapporteurs ont synthétisé les réflexions de leur groupe.

#### **3.1 Axes de recherche**

Une première question débattue a été celle du choix entre recherche fondamentale et recherche appliquée. Bien sûr, la recherche fondamentale est plus risquée et coûte plus cher, mais, elle alimente les thèmes de la recherche appliquée. Il est donc décidé de ne pas effectuer de choix a priori.

Ensuite, chaque participant représentant une discipline a eu tendance à la défendre.

Des sujets considérés comme « naturels » pour le Vanuatu semblent incontournables, comme ce qui touche au climat, à la volcanologie, en d'autres termes à la géophysique mais, il a aussi été affirmé que les question socio-culturelles et linguistiques en font tout autant partie.

En conséquence, aucune limite ne semble devoir être définie tant que la recherche obéit à des règles de déontologie et d'éthique.

La limitation proviendra certainement des moyens humains et financiers.

D'une part, ce sont les situations locales et internationales qui suscitent des recherches.

Et d'autre part, ce sont aussi des entités comme les gouvernements, les entreprises, les universités, les centres de recherche, voire des chercheurs isolés qui peuvent passer commande.



En dernier ressort, c'est le centre qui se voulant délibérément autonome, choisira sa politique de recherche. Par le biais du conseil d'administration, l'Etat pourra faire entendre ses priorités et ses besoins. Mais, sa politique ne doit être qu'incitative afin de respecter l'autonomie du centre.

Il a cependant aussi été remarqué que le choix, effectué par le gouvernement, des filières universitaires, orienterait en partie la recherche organisée au Vanuatu par et pour leurs étudiants.

L'accent a été mis aussi sur la nécessité de la transversalité qui constitue un atout indéniable.

### 3.2 Le financement

Deux sources de financement ont été envisagées : publiques et privées.

#### Le financement de l'État

Le financement de la recherche commence par les bourses accordées aux étudiants chercheurs.

Dès qu'un statut d'enseignant chercheur pourra être mis en fonction, la rémunération versée par l'État financera, par ce moyen, la recherche.

Ensuite, si l'État est intéressé par une question, il peut lancer un appel d'offres.

#### Les autres financements





A priori, la plus grande liberté doit être accordée ; tout financement est acceptable si la transparence (combien et pour quoi faire) est assurée et que le sujet répond aux règles d'éthique déjà mentionnées. Tous les paiements doivent passer par le centre.

Des questions restent cependant à débattre :

Toute recherche étant financée, quel pourcentage du budget global doit-il être retenu par le centre pour assurer son fonctionnement ?

Faut-il faire payer un droit de recherche, surtout pour les individus ou organismes étrangers au Vanuatu ?

A qui reviennent les droits d'auteurs ou les droits de brevet qui découlent de la recherche ?

Quels critères pourraient entraîner des exemptions ?

### 3.3 La gouvernance

La gouvernance est un point crucial. Car il s'agit de gérer des hommes et de l'argent.

D'abord le centre doit être unique, autonome et avoir une forte identité, car c'est la meilleure façon de pouvoir négocier avec l'international et d'attirer des financements.

Cette autonomie, nécessaire à une recherche de qualité, implique une bonne gouvernance. Celle-ci doit rassembler sans exclusivité et guider l'ensemble. Toute la recherche concernant le Vanuatu doit passer par le centre.

Le centre tout en ayant connaissance des projets et de leur financement veillera à faire respecter l'identité des composantes.

La politique du centre doit être définie par une assemblée dans laquelle tous les intérêts sont réunis. Systématiquement, la pluridisciplinarité doit être recherchée et encouragée.



Le problème peut se poser lorsque les fonds sont insuffisants par rapport aux aspirations de plusieurs centres. C'est pour cela que chaque projet doit, en plus de l'exposé des motifs scientifiques, indiquer le coût et les bénéfices attendus, pour les recherches appliquées. Pour les recherches fondamentales, si toutes les parties sont représentées, il n'y a qu'à soumettre le choix à un vote. Le centre devra aussi privilégier ce qui peut profiter au Vanuatu. Il importe en effet que l'ensemble des recherches aient une réelle utilité pour le pays et qu'elles soient en accord avec l'intérêt du plus grand nombre.

La structure doit être légère d'un point de vue administratif. Une communication importante compensera la légèreté de l'institution.

Les statuts sont, de ce point de vue, très importants car ils doivent prévenir toute situation conflictuelle qui nuirait à l'unité.

Pour commencer le centre doit entreprendre un recensement de toutes les activités de recherches existantes. Le centre doit informer ensuite la totalité des chercheurs de ce recensement. Ensuite les centres choisiront les partenariats qu'ils souhaitent établir.

Une des premières activités pourrait consister aussi dans une évaluation des ressources naturelles du Vanuatu.

Un des soucis de la gouvernance doit être d'associer également les habitants à la recherche pour leur en montrer l'intérêt.

### 3.4 Les partenariats

Le centre de recherche du Vanuatu ne doit pas rester isolé, il doit s'ouvrir sur la région et même à l'international.



#### **4. Les statuts**

Morsen Mosses a soumis à la discussion un projet de statut du centre de recherche (cf annexe 1)

#### **5. Compte rendu financier**

Le coût total de ces ateliers s'élèvent à 983 345 VT.

Le compte-rendu financier est annexé au présent bilan (cf. annexe 2).

#### **6. Recommandations**

A l'issue de cette réflexion portant sur la création d'un centre de recherche au Vanuatu, il ressort les recommandations suivantes :

- Le centre de recherche doit être multilingue, indépendant du pouvoir politique et adossé à la future université nationale.
- Le centre de recherche doit servir l'intérêt national à travers les thématiques de recherche choisies et les besoins de la population et, à ce titre, doit encourager les projets de recherche transversaux.
- Le centre de recherche doit travailler en partenariat avec les Ministères impliqués dans la recherche mais doit être placé sous la tutelle du Ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Francophonie dans le cadre global de l'enseignement supérieur et de la recherche.



- Le centre de recherche doit fédérer l'ensemble des centres de recherche existants en respectant leur autonomie.
- Le centre de recherche doit constituer en priorité une base de données fiable et accessible à tous, autant des chercheurs que de leurs travaux. La poursuite de la réflexion sur la politique nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche doit tenir compte du cadre légal du centre de recherche proposé à l'occasion de cet atelier.
- Un chercheur doit rapidement être désigné pour assurer le lancement du centre et établir la base de données.

## **7. Conclusion**

Pour conclure, il convient tout d'abord de remercier tous les participants pour leurs contributions on ne peut plus utiles. Personne ne manquait à l'appel, témoignant par là du partage de l'intérêt pour la constitution du Centre National de Recherche du Vanuatu.

Ensuite, quelques remarques sur les limites de cet atelier sont nécessaires.

Même si le comité et les participants se sont efforcés de tout prévoir, il faudra certainement faire évoluer la gouvernance avec la jurisprudence.

Par ailleurs, les statuts du centre sont prévus avant ceux de l'université avec lesquels ils doivent naturellement s'articuler. L'université doit enrichir les chercheurs des différents centres et s'enrichir en retour. Des conférences doivent être organisées pour nourrir l'esprit et la philosophie du centre.

Une règle essentielle, unanimement partagée, c'est la poursuite de l'excellence, il ne peut y avoir d'autre stratégie que celle de la qualité.



## **7. Annexes**

A1 Statuts du centre de recherche

A2 Compte-rendu financier

A3 Cahier des charges

A4 Discours du ministre

A5 Programme

A6 Synthèse de la première journée

A7 Rapport de synthèse du mini-atelier



*Annexe A1*



## CHAPITRE

### CENTRE DE RECHERCHE DE VANUATU

#### SOMMAIRE

##### TITRE I – LES DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- **Interprétation**

##### TITRE II – LE CENTRE DE RECHERCHE DE VANUATU

- **Le Centre de Recherche de Vanuatu**
- **Les missions du Centre**
- **Les pouvoirs du Centre**
- **Le Centre peut accepter des dons, etc... et agir à titre de fiduciaire**
- **La coopération avec d'autres organisations, autorités ou avec des chercheurs**

##### TITRE III – LE DIRECTEUR ET LES EMPLOYÉS DU CENTRE

- **Le Directeur du Centre**
- **La nomination du Directeur etc...**
- **Les congés**
- **La démission du Directeur**
- **La révocation de la nomination**
- **La divulgation des intérêts**



- **Le Directeur par intérim**
- **La nomination des employés du Centre**
- **La délégation**

#### **TITRE IV – LA COMMISSION NATIONALE DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

- **Les fonctions de la Commission**
- **La Constitution de la Commission**
- **Les réunions de la Commission**

#### **TITRE V – LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET EXÉCUTIF**

- **La mise en place du Comité scientifique et exécutif**
- **Les fonctions du Comité scientifique et exécutif**
- **La constitution du Comité scientifique et exécutif**
- **Les réunions du Comité scientifique et exécutif**
- **Les termes et conditions de nomination, etc... des membres à temps partiel**
- **La démission des membres à temps partiel**
- **La révocation de la nomination**

#### **TITRE VI – LES UNITÉS DE RECHERCHE ET PARTENARIAT**

- **Les unités de recherche et partenariat**

#### **TITRE VII – LE COMITÉ D’ÉVALUATION DES DEMANDES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE AU VANUATU**

- **La mise en place du Comité d’évaluation**

#### **TITRE VIII – LES PLANS STRATÉGIQUES ET LES OPÉRATIONS ANNUELLES**

- **Les plans stratégiques**
- **Les opérations annuelles**
- **Le respect des plans**

#### **TITRE XI – LES FINANCES**

- **Les fonds du Centre**



- **L'utilisation des fonds**
- **Les comptes et Audit**
- **Le rapport annuel**

#### **TITRE X – LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ET EMPLOYÉS DU CENTRE**

- **La responsabilité des membres et employés du Centre**

#### **TITRE XI – DIVERS**

- **L'invention par les personnes employées par le Centre**
- **Les règlements**

#### **TITRE XII – LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- **Les dispositions transitoires**





## CENTRE DE RECHERCHE DE VANUATU

**Loi établissant le Centre de Recherche de Vanuatu ; prévoyant sa constitution, ses missions, ses pouvoirs et d'autres fins connexes.**

### TITRE I – LES DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

#### **1. Interprétation**

Dans la présente loi, à moins d'indication contraire :

« Centre » désigne le Centre de Recherche de Vanuatu établi en vertu de cette présente loi.

« Ministre » désigne le ministre chargé de l'éducation nationale et de la recherche.

« Directeur » désigne le directeur du Centre.

« La Commission » désigne la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche créée en vertu de l'article 16.

« Le Comité scientifique et exécutif » désigne le Comité créé en vertu de l'article 19.



« Comité d'évaluation » désigne le Comité d'évaluation des demandes relatives à toute activité de recherche au Vanuatu créée en vertu de l'article 27.

« Nommer » comprend re-nommer.

« Plan opérationnel annuel » désigne un plan opérationnel annuel établi en vertu de l'article 29.

« Plan stratégique » désigne un plan stratégique établi en vertu de l'article 28.

## **TITRE II – LE CENTRE DE RECHERCHE DE VANUATU**

### **2. Le Centre de recherche de Vanuatu**

(1) Est institué le Centre de recherche de Vanuatu.

(2) Le Centre se compose d'un Directeur, des membres de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, des membres du Comité scientifique et exécutif, des



membres du Comité d'évaluation et des employés du Centre. Il est une personne morale à succession perpétuelle et disposant d'un sceau commun.

(3) Le Centre peut acquérir, détenir et aliéner des biens réels et privés et, est capable d'ester en justice en son nom d'entreprise.

(4) Tous les tribunaux, juges et personnes agissant en justice doivent prendre connaissance d'office du sceau du Centre apposé sur tout document et il doit être présumé qu'il a été dûment apposé.

### **3. Les missions du Centre**

Les missions du Centre sont les suivantes:

(1) Promouvoir, coordonner et gérer les activités de recherche dans tout le pays en orientant celles-ci, de façon particulière, vers le développement économique, social et culturel du Vanuatu.

(2) Fédérer tous les centres de recherches au Vanuatu et centraliser leurs activités de recherche.

(3) Effectuer ou de faire effectuer toutes recherches pouvant contribuer à l'avancement de la science dans le pays.

(4) Encourager l'application, l'utilisation et la valorisation des résultats de ces recherches.

(5) Contribuer au développement de l'information scientifique, notamment :



(a) Par le recueil, l'interprétation et la diffusion de toutes informations relatives aux questions scientifiques et techniques; et

(b) Par la publication des travaux scientifiques.

(6) Apporter son concours à la formation des chercheurs dans l'ensemble des secteurs scientifiques où il œuvre.

(7) Initier ou encourager les accords de coopération scientifique avec notamment :

(a) Des organisations gouvernementales/publiques présentant un intérêt pour la recherche.

(b) Des entreprises et d'autres centres de recherche.

(c) Des institutions d'enseignement supérieur nationales, régionales ou internationales.

(8) Initier ou encourager la création des unités de recherche.

#### **4. Les pouvoirs du Centre**

Le Centre a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire et utile afin d'accomplir ses missions, en particulier :



- (1) Acquérir, détenir et disposer des propriétés réels ou privées y compris des locaux pouvant être occupés par les employés du Centre.
- (2) Fiancer, régler ou mener des activités et programmes de recherches.
- (3) Mettre en place des programmes de formation liés à la recherche.
- (4) Organiser des manifestations scientifiques (conférences, colloques et tables rondes).
- (5) Acquérir des droits d'auteur.
- (6) Imposer des frais pour des services rendus.
- (7) Établir des accords de coopération scientifique avec toute organisation gouvernementale, organisme ou personne pour mener à bien ses missions.
- (8) Prendre toutes les dispositions pour faciliter la réalisation de la recherche scientifique ou autres travaux liés à ses missions entreprise, au nom du Centre, par toute personne ou organisme.

## **5. Le Centre peut accepter des dons, etc... et agir à titre de fiduciaire**

Sous réserve de l'approbation du Ministre et des règlements qui lui sont applicables, le Centre peut, dans l'exercice de ses missions et pouvoirs :



- (1) Accepter de l'argent ou d'autres biens donnés, légués, cédés ou autrement mis à la disposition du Centre.
  
- (2) Accepter toutes les conditions dans lesquelles l'argent ou autres biens sont donnés, légués, cédés ou autrement mis à la disposition du Centre.
  
- (3) Gérer à titre de fiduciaire de l'argent ou d'autres biens dévolus au Centre sur la confiance.
  
- (4) Le Centre n'a pas besoin d'obtenir l'approbation du Ministre, si la valeur de l'argent ou des biens donnés, légués, cédés ou autrement mis à la disposition du Centre ne dépasse pas VT 10.000.000 ou tout autre montant prescrit aux fins de ce présent alinéa.
  
- (5) Quelque soient les prescriptions de cette présente loi, lorsqu'il y a acceptation par le Centre des conditions dans lesquelles les fonds ou biens ont été donnés, légués et cédés ou lorsque le Centre dispose par fiducie des sommes d'argent ou d'autres biens, le Centre doit gérer ces biens conformément à ces conditions ou en conformité avec ses missions et pouvoirs.

## **6. La coopération avec d'autres organisations, autorités ou avec des chercheurs**

Le Centre coopère, dans la mesure du possible, avec d'autres organisations et autorités, notamment gouvernementales/publiques ou avec des chercheurs dans la coordination de la recherche scientifique, en vue de :

- (1) Centraliser si possible, toutes les activités de recherches au Vanuatu.



(2) L'utilisation plus efficace des moyens et du personnel disponibles.

### **TITRE III – LE DIRECTEUR ET LES EMPLOYÉS DU CENTRE**

#### **7. Le Directeur du Centre**

(1) Le Directeur assure la direction scientifique, administrative et financière du Centre.

(2) Le Directeur prépare les délibérations du Comité scientifique et exécutif et en assure l'exécution.

(3) Le Directeur est chargé de la préparation du budget.

(4) Le Directeur gère le personnel du Centre.

(5) Le Directeur représente le Centre dans tous les actes de la vie civile et dans ses rapports avec les tiers. Il le représente en Justice. Il est assisté par le Secrétaire du Comité scientifique et exécutif du Centre.



(6) Dans l'exercice des pouvoirs conférés au Directeur par la présente loi ou par des règlements internes, celui-ci doit agir en conformité avec les politiques déterminées et avec les directives données par le Comité scientifique et exécutif.

## **8. La nomination du Directeur etc...**

(1) Le Directeur, choisi parmi les personnalités du monde scientifique, est nommé pour 4 ans, par le Comité scientifique et exécutif. Sous réserve de cette loi et des règlements internes du Comité scientifique et exécutif, il occupe son poste à temps plein.

(2) La qualification minimale nécessaire à la nomination au poste de Directeur est d'être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme universitaire équivalent et de posséder une bonne expérience dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur.

(3) Le Comité scientifique et exécutif nomme le Directeur sur mérite par un vote à la majorité de ses membres. Cependant, avant toute nomination, le poste de Directeur doit être publié dans un journal circulant dans tout le pays appelant à des candidatures.

(4) La rémunération du Directeur et ses indemnités sont prévus dans un règlement interne adoptée par le Comité scientifique et exécutif.

## **9. Les congés**





(1) Le Directeur a droit à des congés de loisirs dans des conditions et selon les modalités fixées par le Comité scientifique et exécutif.

(2) Le Directeur a droit à des congés d'absence, autres que les congés de loisirs, dans des conditions et selon les modalités fixées par le Comité scientifique et exécutif.

### **10. La démission du Directeur**

Le Directeur peut démissionner de son poste par un avis écrit et signé par lui-même et remis au Secrétaire du Comité scientifique et exécutif.

### **11. La révocation de la nomination**

Le Comité scientifique et exécutif peut, par un vote à la majorité de ses membres, mettre fin à la nomination du Directeur pour les raisons suivantes :

(1) Faute grave ou incapacité physique ou mentale.

(2) Si le Directeur fait faillite.

(3) Si le Directeur est absent, sauf en cas de congés accordés par le Comité scientifique et exécutif, pendant 14 jours consécutifs ou pendant 28 jours dans une période de 12 mois.

(4) Si le Directeur est absent, sauf en cas de congés accordés par le Comité scientifique et exécutif, à partir de trois réunions du Comité scientifique et exécutif.



(5) Si le Directeur, sans excuse raisonnable, manque de se conformer à l'article 12 de cette présente loi.

## **12. La divulgation des intérêts**

Le Directeur doit, par un avis écrit, informer le Comité scientifique et exécutif de tous les intérêts pécuniaires directs ou indirects qu'il dispose ou pourrait disposer dans toute entreprise ou organisme exerçant une activité commerciale.

## **13. Le Directeur par intérim**

(1) Le Comité scientifique et exécutif peut nommer un Directeur par intérim dans les circonstances suivantes :

(a) En cas de vacance de poste de Directeur.

(b) En cas d'absence du Directeur ou lorsque celui-ci est hors du Vanuatu ; ou est, pour toute autre raison, incapable d'exercer les fonctions qui lui sont assignées.

(2) La nomination d'un Directeur par intérim en vertu de l'alinéa (1) n'aura d'effet que dans des circonstances spécifiées dans l'instrument de nomination.



(3) Un Directeur par intérim nommé en vertu de l'alinéa (1) ne peut exercer cette fonction au delà de 12 mois.

(4) Lorsqu'une personne est nommée conformément à l'alinéa (1.b) et que le poste devient vacant alors qu'elle exerce la fonction d'intérim, celle-ci peut, sous réserve de l'alinéa 2, continuer à agir à ce titre jusqu'à ce que, sur autorisation du Comité scientifique et exécutif, le poste soit pourvu ou une période de 12 mois à partir de la date à laquelle la vacance de poste est constatée prenne fin ; selon la première éventualité.

(5) Une personne qui agit au titre de Directeur par intérim dispose de tous les pouvoirs et exerce toutes les fonctions conférés au Directeur en vertu de la présente loi ou des règlements internes du Centre.

(6) Le Comité scientifique et exécutif peut :

(a) Déterminer les modalités et conditions de nomination, y compris la rémunération et les indemnités d'une personne agissant à titre de directeur par intérim ;

(b) Mettre fin à une telle nomination à tout moment.

(7) Une personne nommée en vertu de l'alinéa (1) peut présenter sa démission par un avis écrit et signé par lui-même et délivré au Comité scientifique et exécutif.

#### **14. La nomination des employés du Centre**

(1) Le Directeur peut, s'il juge nécessaire aux fins de la présente loi, et après consultation avec le Comité scientifique et exécutif, nommer des personnes à employer par le Centre.



(2) Les termes et conditions de service (autrement que ceux prévus par la présente loi) des employés nommés en vertu de ce présent article sont déterminés par le Directeur.

(3) Pour éviter tout doute, la loi sur la fonction publique (Cap 246) ne s'applique pas aux employés du centre.

## **15. La délégation**

(1) Le Directeur peut déléguer, par un acte écrit et signé, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi ou par des règlements du Centre, à un employé ou à un Comité d'employés du Centre.

(2) Le Directeur ne doit pas déléguer un pouvoir en vertu de l'alinéa (1), sauf avec approbation du Comité scientifique et exécutif.

(3) Un pouvoir délégué et exercé conformément à la présente loi et aux règlements du Centre, est considéré comme ayant été exercé par le Directeur.

(4) Un employé délégué est, dans l'exercice d'un pouvoir délégué, soumis aux directives du Directeur.

(5) S'il délègue un pouvoir à un Comité d'employés, le Directeur :

(a) Doit nommer un des membres du Comité pour être Président du Comité ;

(b) Peut déterminer la procédure à suivre quant aux réunions du Comité d'employés, notamment en ce qui concerne la convocation des réunions, le nombre des membres du Comité devant constituer un quorum, la sélection d'un membre du Comité pour présider les



réunions en cas d'absence du Président du Comité et la manière dont les questions soulevées doivent être décidées.

#### **TITRE IV – COMMISSION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

##### **16. Les fonctions de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

(1) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la recherche formule les stratégies, politiques et orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

(2) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche fixe les grands axes et priorités de la recherche.

(3) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche donne des directives au Comité scientifique et exécutif en vertu de l'article 20(7).

##### **17. La Constitution de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

(1) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche comprend 5 membres suivants :

(a) Un représentant de l'État chargé de l'Enseignement supérieur nommé par le Ministre.



(b) Deux représentants du milieu académique et scientifique nommés pour 4 ans par le Ministre sur recommandation des personnels du Centre

(c) Un représentant du secteur privé nommé pour 4 ans par le Ministre sur recommandation des personnels du Centre

(d) Un représentant de la société civile nommé pour 4 ans par le Ministre sur recommandation des personnels du Centre

(2) Les membres de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche exercent leurs fonctions à temps partiel.

(3) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche élit par un vote à la majorité un membre à temps partiel agissant à titre de Président de la Commission.

(4) Le membre à temps partiel élu Président :

(a) Occupe, sous réserve de l'alinéa 4(c), cette fonction jusqu'à la fin de son mandat ;

(b) Peut démissionner du poste de Président par avis écrit et signé par lui-même et remis au Centre ;

(c) Cesse d'être Président s'il ou elle cesse d'être membre à temps partiel.



## **18. Les réunions de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

(1) La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche doit se réunir au moins quatre fois par année sur convocation du Président de la Commission qui fixe l'ordre du jour.

(2) Le Président doit, à la demande du Ministre, convoquer une réunion de la Commission.

(3) Lors d'une réunion, le quorum est atteint lorsque la majorité simple des membres de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur est présente.

(4) Le Président de la Commission doit présider toutes les réunions auxquelles il ou elle est présente.

(5) Dans le cas d'absence du Président de la Commission à une réunion, les membres présents doivent élire un des leurs pour présider cette réunion.

(6) Toute question soulevée lors d'une réunion de la Commission doit être décidée à la majorité des voix des membres présents et votants.

(7) Lors d'une réunion, le Président de la Commission ou un membre présidant celle-ci dispose d'une voix délibérative et, en cas d'égalité de voix, il ou elle a une voix prépondérante.



## **TITRE V – LE COMMITÉ SCIENTIFIQUE ET EXÉCUTIF**

### **19. La mise en place du Comité scientifique et exécutif**

Est établi le Comité scientifique et exécutif du Centre.

### **20. Les fonctions du Comité scientifique et exécutif**

Les fonctions du Comité scientifique et exécutif consiste à :

(1) Analyser et fixer les grandes orientations de la politique du Centre en relation avec les besoins culturels, économiques et sociaux du pays.

(2) Délibérer sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre, notamment la création des services.

(3) Délibérer sur la création ou la suppression des programmes du centre ou des programmes intéressant les unités de recherche.

(4) Délibérer sur le budget et la répartition des moyens financiers et humains entre les programmes.

(5) Déterminer les taux de redevances et rémunérations de toute nature dues au Centre.





(6) Donner des directives au Directeur en vertu de l'article 7(6).

(7) Le Comité scientifique et exécutif rend compte annuellement à la Commission, de la mise en œuvre des recommandations de cette dernière.

(8) Assurer les autres fonctions qui lui sont conférées par la présente loi.

## **21. La constitution du Comité scientifique et exécutif**

(1) Le Comité scientifique et exécutif comprend :

(a) Le Directeur du Centre ;

(b) Un représentant de l'État chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur (Service de l'enseignement supérieur) nommé pour 4 ans par la Commission ;

(c) Un représentant de l'État chargé du budget (Département des finances) nommé pour 4 ans par la Commission ;

(d) Chaque responsable de filières universitaires déjà créées ou à créer et rattachées ou à rattacher à l'Université Nationale du Vanuatu ; nommé par la Commission sur recommandation des personnels du Centre.

(e) Un représentant de chaque discipline ou spécialité ayant de l'expérience dans la recherche ; et nommé pour 4 ans par la Commission sur recommandation des personnels du Centre.



(f) Un représentant du secteur privé ayant de l'expérience dans la recherche ; nommé pour 4 ans par la Commission sur recommandation des personnels du Centre.

(g) Le Coordinateur national des filières universitaires déjà créées ou à créer et rattachées ou à rattacher à l'Université Nationale du Vanuatu ; nommé par la Commission sur recommandation des personnels du Centre.

(2) Les membres du Comité scientifique et exécutif autres que le Directeur exercent leurs fonctions à temps partiel.

(3) Le Directeur agit à titre de Président du Comité exécutif et exécutif

(4) L'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir par le Comité scientifique et exécutif n'est en aucun cas affecté lorsque le poste de Directeur est vacant.

(5) Un secrétaire du Comité scientifique et exécutif est élu par un vote à la majorité des membres du Comité scientifique et exécutif. Ses fonctions et les modalités de sa rémunération sont déterminées par le règlement interne de ce Comité.

## **22. Les réunions du Comité scientifique et exécutif**

(1) Le Comité scientifique et exécutif doit se réunir autant de fois que nécessaire et au moins quatre fois par année sur convocation du Directeur du Centre qui fixe l'ordre du jour.



(2) Le Directeur doit, à la demande du Ministre, convoquer une réunion de Comité scientifique et exécutif.

(3) Lors d'une réunion, le quorum est atteint lorsque la majorité simple des membres du Comité scientifique et exécutif est présente.

(4) Le Directeur doit présider toutes les réunions auxquelles il ou elle est présente.

(5) Dans le cas d'absence du Directeur à une réunion, les membres présents doivent élire un des leurs pour présider cette réunion.

(6) Toute question soulevée lors d'une réunion du Comité scientifique et exécutif doit être décidée à la majorité des voix des membres présents et votants.

(7) Lors d'une réunion, le Président ou un membre présidant celle-ci dispose d'une voix délibérative et, en cas d'égalité de voix, il ou elle a une voix prépondérante.

### **23. Termes et conditions de nomination, etc... des membres à temps partiel**

(1) Sous réserve de l'alinéa (2), un membre à temps partiel exerce ses fonctions selon les termes et conditions prévus par ce présent article ; et en ce qui concerne les questions non prévues par cette présente loi, selon les termes et conditions déterminés par le Comité scientifique et exécutif.

(2) Chaque membre à temps partiel, a droit à des jetons de présence ne dépassant pas VT 10 000 par jour.



## **24. Démission des membres à temps partiel**

Un membre à temps partiel peut démissionner de son poste par un avis écrit et signé par lui-même et remis au Comité scientifique et exécutif.

## **25. Révocation de la nomination**

(1) La Commission peut mettre fin à la nomination d'un membre à temps partiel en raison d'une faute grave ou d'incapacité physique ou mentale sur recommandation des personnels du Centre.

(2) La Commission peut mettre fin à la nomination d'un membre à temps partiel :

(a) S'il fait faillite ; ou

(b) S'il est absent, sauf congé accordé par le Comité scientifique et exécutif, à partir de 4 réunions consécutives du CA ;

Sur recommandation des personnels du Centre.

## **TITRE VI – LES UNITÉS DE RECHERCHE ET PARTENARIAT**



## **26. Les unités de recherche et partenariat**

(1) Les unités de recherches propres au Centre sont créées par décision du Comité scientifique et exécutif.

(2) Toute question relative à la nomination et aux fonctions des personnels des unités de recherche relevant du Centre ainsi que de l'attribution des moyens par le Centre à ces unités est déterminée par le Comité scientifique et exécutif.

(3) Les organisations gouvernementales/publiques ou des organismes extérieurs peuvent être associés au Centre en vertu des conventions signées entre le Centre et ces organisations ou organismes.

(4) Les conventions signées entre le Centre et les organisations gouvernementales/publiques ou des organismes extérieurs déterminent :

a) Les modalités de coopération scientifique et de coordination des programmes communs ;

b) L'affectation des personnels de recherche ainsi que l'attribution de moyens par le centre.

## **TITRE VII – LE COMITÉ D'ÉVALUATION DES DEMANDES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE AU VANUATU**



## **27. La mise en place du Comité d'évaluation des demandes relatives aux activités de recherche au Vanuatu**

(1) Est établi un comité d'évaluation des demandes relatives aux activités de recherche au Vanuatu ayant pour fonctions :

(a) d'examiner toute demande relative à une activité de recherche au Vanuatu ;

(b) de recommander des chercheurs aux différentes unités de recherche ; aussi bien celles propres au Centre que celles relevant des organisations gouvernementales/publiques ou d'organismes extérieurs.

(2) Les critères ou conditions d'acceptation des demandes relatives à une activité de recherche au Vanuatu sont fixés par le Comité scientifique et exécutif.

(3) Les membres du Comité d'évaluation sont nommés par le Directeur du Centre sur proposition du Comité scientifique et exécutif.

(4) Le Comité scientifique et exécutif détermine la composition du Comité d'évaluation et fixe les termes et conditions des fonctions des membres de ce Comité d'évaluation.

## **TITRE VIII – LES PLANS STRATÉGIQUES ET LES OPÉRATIONS ANNUELLES**



## **28. Les plans stratégiques**

(1) Le Centre doit :

(a) Avant le début de chaque année civile, formuler un plan stratégique annuel fixant :

(i) Les objectifs généraux du Centre dans l'exercice de ses fonctions au cours de cette année ;

(ii) Les grandes lignes des politiques et des stratégies à suivre par le Centre afin d'atteindre ces objectifs ;

(b) De temps à autre, examiner et réviser le plan stratégique.

(2) Un plan stratégique ou une révision d'un plan stratégique, doit être soumis au à la Commission, dès que possible, après qu'il/elle soit formulé(e) et avant son entrée en vigueur.

## **29. Les opérations annuelles**

(1) Le Directeur doit :

(a) Avant le début de chaque année civile se rapportant à la période planifiée, formuler un plan opérationnel annuel fixant les détails des :

(i) Stratégies dont le Centre se propose de poursuivre ;



(ii) Activités dont le Centre se propose de mener ;

(iii) Ressources que le Centre compte attribuer pour l'exercice de chacune de ces activités ;

au cours de l'année civile pour donner effet au plan stratégique se rapportant à cette année.

(b) De temps à autre, examiner et réviser le plan opérationnel annuel.

(2) Un plan opérationnel annuel, ou une révision d'un plan opérationnel annuel :

(a) Doit être soumis au Comité scientifique et exécutif dès que possible après qu'il ou elle soit formulé(e) ;

(b) N'a pas d'effet jusqu'à ce qu'il ou elle soit approuvé(e) par le Comité scientifique et exécutif.

(3) Au cas où seulement une partie de l'année civile est inclus dans la période planifiée, l'alinéa (1) s'applique à cette période de l'année.

### **30. Le respect des plans**

Quand un plan stratégique ou un plan opérationnel annuel est en vigueur, le Centre doit exécuter ses missions conformément à ce plan.





## **TITRE IX – LES FINANCES**

### **31. Les fonds du Centre**

(1) Les fonds du Centre comprennent :

(a) Les subventions gouvernementales approuvées par le Parlement ;

(b) Les subventions venant d'autres sources ;

(c) L'argent emprunté par le Centre ; ou

(d) Les recettes accumulées du Centre.

(2) Les sommes d'argent affectées par le Parlement aux fins de la présente loi doivent être payées au Centre.



(3) Le Ministre chargé des finances peut donner des directives quant au total des montants et au moment où les sommes visées à l'alinéa (1) doivent être payées au Centre.

### **32. L'utilisation des fonds du Centre**

(1) Les fonds du Centre ne doivent être utilisés que pour :

(a) Le paiement ou remboursement des coûts, dépenses et autres obligations du Centre ;

(b) Le paiement de la rémunération et des indemnités payables à toute personne en vertu de la présente loi.

(2) L'alinéa (1) n'empêche pas le Centre de placer et d'investir de ses excédents.

### **33. Les comptes et Audit**

(1) Le Centre tiendra des comptes et autres enregistrements en matière de dépenses et doit préparer une déclaration annuelle des comptes.

(2) Les comptes du Centre doivent être audités annuellement par un cabinet d'audit privé

(3) À la fin de chaque année financière, le Centre doit, le plus rapidement possible, soumettre au Ministre responsable des finances et au Ministre, les comptes audités ainsi que le rapport des comptes rendu par le vérificateur général et toutes les notes explicatives inhérentes qu'il considère utiles.



### **34. Le rapport annuel**

(1) Le Centre doit, avant le 31 Mars de chaque année, présenter un rapport annuel au Ministre comportant :

(a) Un énoncé des politiques du Centre quant à la réalisation des activités de recherche du Centre qui étaient en cours au début de l'année civile précédente ;

(b) Une description de l'évolution de ces politiques au cours de l'année civile précédente ;

(c) Les directives données par la Commission en vertu de l'article 16(3) au cours de l'année civile précédente.

(2) Le Ministre doit déposer une copie du rapport au Parlement dès que possible après qu'il reçoive le rapport du Centre.

## **TITRE X – LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES ET EMPLOYÉS DU CENTRE**

### **35. La responsabilité des membres et employés du Centre**

Aucune responsabilité personnelle ne sera engagée contre tout membre, agent ou employé du Centre pour tout acte ou omission d'agir selon la bonne foi et sans négligence durant les opérations du Centre.



## **TITRE XI – DIVERS**

### **36. L'invention par les personnes employées par le Centre**

(1) Une découverte, invention ou amélioration faite par une personne employée par le Centre dans le cadre de ses fonctions officielles est la propriété du Centre, y compris tous droits de propriété intellectuelle.

(2) Une personne employée par le Centre ne doit pas, sauf sur consentement écrit du Directeur et après avis du Comité scientifique et exécutif, faire une demande de brevet pour une invention qui est faite par l'agent dans l'exercice de ses fonctions officielles ou concernant toute autre question ou travaux liés aux fonctions officielles de l'agent.

(3) Une personne qui contrevient à l'alinéa (2) de ce présent article est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité d'une amende n'excédant pas VT 100 000 ou d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas un an ou les deux peines cumulées.

(4) Toute question relative aux gains réalisés grâce à une invention ou une amélioration faite par un agent du Centre dans le cadre de ses fonctions officielles doit être décidée par le Comité scientifique et exécutif du Centre.

### **37. Les règlements**



Le Ministre peut adopter des règlements non incompatibles avec cette présente loi, prescrivant toutes questions devant être prescrites pour donner effet à cette présente loi.

## **TITRE XII – LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **38. Les dispositions transitoires**

(1) Cette présente loi est sujette à modification par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

(2) Le Centre sera automatiquement régi par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche dès lors que celle-ci entrera en vigueur.



*Annexe A2*

<b>Bilan financier Atelier Centre de Recherche au 13/12/2016</b>		
<b>Date_doc</b>	<b>Description_ligne</b>	<b>Montant (VUV)</b>
	<b>Dépenses Mini Atelier Centre de Recherche ( ACR) du 01/09/16 au 26/10/16</b>	
2016.08.29	Déjeuner réunion comité ACR	2 400
2016.09.06	Déjeuner réunion comité ACR	2 400
2016.09.20	Sandwichs réunion Comité ACR	2 070
2016.09.30	Frais de restauration du mini-atelier CR 06-oct-16	60 000
2016.10.03	Location Salle du Lycée LAB 06-oct-16 mini ACR	15 000
<b>TOTAL 1</b>		<b>81 870</b>
	<b>Dépenses Atelier Centre de Recherche ( ACR) du 6/11/16 au 9/11/16</b>	
2016.10.24	Hôtel Mooring 06 au 09 nov. Hébergement de M.LAGADEC .GAEL	37 080
2016.10.26	The Melan. Hébergement de M. PELLETIER BERNARD 06 - 11 nov.	64 500
2016.10.26	The Melan. Hébergement de M. KARAN RAN 06 - 09 nov.	38 700



2016.10.27	Ram KARAN Suva 06/11/16 -9/11/16 Billet d'avion Aller-Retour Air Fidji Airways	43 000
2016.10.28	Bernard P Noumea 06/11/16 -11/11/16 Billet Aller-Retour Air Calin	40 810
2016.10.28	Gael Lagadec NC 6/11/16-9/11/16 Billet d'avion Aller Air Van	17 820
2016.10.31	Gael Lagadec Port Vila 9/11/16 – Billet d'avion Retour Air Van	22 900
2016.11.02	Frais de location du Centre Conf. 7-8 nov. 2 jours	100 000
2016.11.04	Restauration et café 50 per. 2 j. ACR 7 et 8 Nov	140 000
2016.11.04	Vila dist – 4 cartons d'eau	5 875
2016.11.04	Cadeau Fin Atelier panier traditionnel	8 000
2016.11.04	Cadeau accueil colis	5 500
2016.11.04	Ecouteurs – casques	2 000
2016.11.05	Sharp Enveloppe cartes invitation déjeuner	600
2016.11.06	Coliers cérémonie d'ouverture	360
2016.11.06	Essence Voiture verte MOE	2 000
2016.11.07	Hébergement M-P.CARUSO 06-09 nov The Melanesian	38 700
2016.11.07	Impression des chevalets	43 300
2016.11.08	Ben Tofor Frais de traduction du discours du Ministre	140 000
2016.11.08	Cadeau de remerciements col coquillage	5 000
2016.11.08	Cadeau de remerciement poivre – ABM	1 500
2016.11.08	Cadeau de remerciement Tanna Coffee – ABM	7 830
2016.11.08	Cadeau de remerciement Tamtam	12 000
2016.11.08	Mazout - transfert – bus INTV	4 000
2016.11.09	Pacifik connection Interprétation de Margaret Russet	120 000
<b>TOTAL 2</b>		<b>901 475</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>983 345</b>



Annexe A3

## **TERMS OF REFERENCE**

For the

*Vanuatu National Research Center*

### **Preparatory Committee**

### **National Research Center Project**

#### **Background:**

The creation of a National Research Center in Vanuatu just as the National University has emerged in early 2016. The Government of Vanuatu acknowledges the importance of further developing Tertiary and Higher Education with a Research Center. The ultimate aim to strengthen its labor force and work base, and geographically concentrate scientific knowledge, which can in turn greatly benefit the Melanesian and moreover the Pacific region's economic welfare.

In this regard, the Ministry of Education and Training has been tasked under the Government Salwai's 100 day plan to investigate possible avenues and provide the Council of Minister's with cost effective recommendations to undertake the development and implementation of a National University and Research Center.

While a report has already been submitted to the Minister of Education and Training regarding the creation of a National University, it is obvious that Vanuatu must have its own National Research Center which will be attached to the National University. Below are some background ideas about the importance of creating a research center:

- Identify existing Research Centers such as CIRAD, CTRAV, Vanuatu Cultural Centre and various government departments and ministries.
- Centralize the governance of existing research centers in Vanuatu and attach it to the future National University.
- Develop research policies since Vanuatu has no strategic policy nor any law or legal framework on higher education and research.
- Organize a Research Center Workshop in October to define the statutes and governance of a National Research Center.

#### **Missions Research Center Workshop (RCW)**

The purpose of organizing a Research Center Workshop is mainly to:





1. Explain the origin and context of the project
2. Establish a history of research and Higher Education
3. Create a national research center that meets the criteria of Scientific and Technological Public Institutions (*EPST*) instead of in Commercial and Industrial Public Institutions (*EPIC*)
4. Promote cohesion and interdependence between the Research Center and Higher Education
5. Develop partnerships with the sub region and international research centers and universities
6. Strengthen and Structure current research through coaching and training of young Vanuatu researchers in all disciplines.
7. Establish an archive system and create a research database in Vanuatu.
8. Present university models and research center (legal framework, structure, operation, missions, budget)
9. Present a draft statutes of the Vanuatu National Research Centre VNRC
10. Work and reflect in small groups
11. Approve the Statutes of the VNRC
12. Propose nominations of the Executive Committee members (EC) VNRC
13. Establish a report and recommendations for the Government of Vanuatu.

### **Purposes:**

It is envisioned that a National Research Center will enhance Vanuatu's educational position by:

1. Promoting research
2. Avoiding brain drain out of Vanuatu
3. Getting the Vanuatu researchers back
4. Encouraging careers for local researchers
5. Establishing partnerships between regional and international universities/research centers to supervise and train young researchers.
6. Promoting and supporting a group of Vanuatu researchers
7. Promoting a better visibility for donors and international research community
8. Encouraging development of projects with regional and international partners to raise funds for research in Vanuatu
9. Ensuring better management of research in Vanuatu

### **Members**

As per the correspondence attached as Annex 1 to these Terms of Reference, the Honorable Jean-Pierre Nirua, Minister of Education and Training, has given the necessary instructions to the following individuals to provide his office with recommendations to be published at the end of the National Research Center Workshop which will be held on October this year 2016.

The appointed committee members are:

- Jean-Marie Virelala (MoET)
- Pierre Metsan (AES)
- Georges Tauanearu (VITE)
- Amton Serel Mwarakurmes (USP)



- Lemuel Moli (VITE)
- Thimothée Kolomule (AUF)
- Marc Menou (UT1 **Capitole**)
- Augustin Nasse (VITE)
- Morsen Moses (AES)
- Esline Garaebiti (Geo-hazard)
- Joy Botleng (VITE)
- Ben Boulekouran (VITE)

### **Responsibilities**

The committee has the following responsibilities:

1. Organize a Research Center Workshop in October to define the statutes and governance of a National Research Center;
2. Publish a report detailing recommendations, directions to be followed by the Government of the Republic of Vanuatu to establish a National Research Center;
3. Ensure sufficient technical and logistical support is provided for the production of the above mentioned report and submit the relevant Terms of Reference and costed expenses and fees for such task to the Office of the Honorable Minister of Education;
4. Review, consolidate and endorse the report
5. Submit the report to the Honorable Minister of Education by the **15<sup>th</sup>** of November 2016.

### **Committee**

The Committee will nominate a Coordinator to ensure all responsibilities listed herewith are fulfilled as required.

The quorum is one third (1/3) of member's attendance, or a minimum of four (4) members present at any ordinary or extraordinary meeting;

The Committee shall cease to exist at the submission date of the report.



## *Annexe A4*

### **Discours de l'Honorable Ministre de l'Education et de la Formation**

#### Salutations

La création d'un centre de recherche national, comme d'une université nationale a émergée au début de l'année 2016. Le gouvernement du Vanuatu accorde beaucoup d'importance au développement de la formation supérieure et de la formation tertiaire en relation avec la recherche, telle qu'en atteste le plan des 100 jours du nouveau gouvernement.

Je remercie, l'Université de Toulouse I Capitole de nous avoir fait mesurer le lien indéfectible entre l'enseignement supérieur et la recherche avant sa première remise de diplôme de Licence en avril 2016. Je remercie aussi les représentants des diverses universités voisines, l'Université du Pacifique Sud, l'Université de Nouvelle Calédonie, Fiji National University, l'Australian National University qui nous font l'honneur de leur participation à cet atelier qui devrait marquer une date dans l'histoire de la construction de notre enseignement supérieur.

Que les centres de recherches déjà implantés au Vanuatu reçoivent aussi l'expression de ma gratitude, le pays leur doit déjà beaucoup.

Je remercie aussi l'équipe de pilotage qui a organisé cet atelier de réflexion.

De nombreux centres de recherches existent au Vanuatu, mais leurs remarquables travaux n'ont jamais pu être fédérés. Pourtant, de nombreuses tentatives de création d'un centre national ont vu le jour, mais sans aboutir jusque-là. Il me semble, qu'aujourd'hui, la maturité de la situation va permettre d'aboutir, et ce, grâce à vos compétences rassemblées. En effet, l'émergence d'une intelligence collective vient d'un dépassement des connaissances de chacun.



En effet, l'indépendance nationale, le développement, la croissance, l'innovation, voire le maintien des traditions, ne peuvent se concevoir sans recherches.

Le Vanuatu à une longue tradition de recherche qui a accumulé de nombreux savoirs traditionnels, oralement transmis. Aujourd'hui, l'évolution du monde nous amène à compléter ces savoirs qui ont précisément fait l'objet de nombreuses recherches.

Même si la science vise l'universel, elle est néanmoins localisée dans l'espace et dans le temps. Le Vanuatu mérite donc son propre centre de recherche associé à sa future université Nationale.

La taille économique du Vanuatu ne permet cependant l'existence que d'un seul centre.

Il est donc nécessaire que ce centre soit pluridisciplinaire rassemblant autant les sciences dites « moles » que les sciences dites « dures ». Les synergies qui ne peuvent manquer de résulter de ce patchwork sont prometteuses.

Cette mise en présence des champs spécifiques divers va dans le sens actuel des sciences de la complexité et de l'approche systémique. Les phénomènes d'émergences ne peuvent naître que de l'usage du cerveau associatif. La théorie des catastrophes de René THOM ou la théorie du chaos de LORENZ impliquent d'explorer les frontières disciplinaires.

Des structures de recherches sont nées par-ci, par-là, il faut donc les fédérer sans exclusive. La première tâche sera d'identifier et de rassembler l'existant. En effet, à côté du VKS, du CTRAV de nombreux département gouvernementaux et ministères ont organisé des recherches. Si la diversité doit être préservée, la dispersion est préjudiciable. Au delà des concurrences, liées à la rareté des moyens, dont il ne faut pas oublier que les collaborations constituent l'autre face, le seul gagnant doit être le Vanuatu.

Un seul centre favorisera la visibilité internationale de toutes les recherches au Vanuatu et assurera leur crédibilité. Au delà de leur identité propre que les centres existants doivent bien entendu conserver, il est nécessaire qu'ils doivent aussi accepter de fusionner pour exister sous une seule entité.



Mais, le premier besoin est le lien indéfectible avec l'enseignement supérieur. Les formations universitaires qui naissent peu à peu ont vocation à nourrir leurs enseignements des recherches et à former ces étudiants à la recherche afin qu'ils constituent les enseignants chercheurs de demain, les cadres d'une future université nationale.

Ce centre permettra donc d'éviter la fuite des cerveaux et de rassembler les vanuatais formés dans le reste du monde. Un centre unique facilitera leur concentration.

Il faut l'avouer, il n'existe pas de politique stratégique de la recherche, ni de législation concernant la recherche et l'enseignement supérieur. Cet atelier est conçu pour palier ces lacunes. La définition d'un mode de gouvernance d'un tel centre nous paraît un point crucial.

Il appartient aussi à cet atelier de définir des modes de partenariat avec les centres de recherche et les universités du monde entier mais, principalement ceux de la sous-région.

Ce centre aura pour tâche de trier les propositions de recherche, d'évaluer et d'attribuer les fonds nécessaires, de contrôler l'usage des fonds, de recueillir les travaux achevés, d'assurer la publicité des travaux et d'organiser des manifestations.

Bien sûr, le multilinguisme doit aussi caractériser ce centre, à l'image du Vanuatu. Les travaux seront publiés systématiquement dans les deux langues.

Il constituera une base de données des chercheurs intéressés par le Vanuatu. Il recensera tous les chercheurs dispersés en dehors du Vanuatu ni-van et autres.

Il encadrera les titulaires de master en les rapprochant de tuteurs. Il incitera à la constitution d'équipes pluridisciplinaires.

Un vaste réseau d'entraide devrait encadrer les novices. Les travaux en cours seront régulièrement échangés afin de recueillir les conseils des plus expérimentés. Le partage des méthodologies fera progresser le niveau de l'ensemble.

Le centre gèrera aussi la base de données des publications en favorisant l'accès pour la consultation.



Le centre de recherche sera aussi chargé de la promotion de la science et de l'esprit scientifique auprès des élèves et des enseignants des établissements scolaires.

La recherche suppose des chercheurs formés par les universités ou les grandes écoles.

La création du centre est la première étape de la création d'une université nationale publique autonome qui l'abondera par la suite en chercheurs. De plus, il aura vocation à encadrer toute personne de niveau master souhaitant effectuer des recherches. La création de l'université assurera une carrière financièrement acceptable aux nouveaux docteurs avec la création, à terme, d'un corps d'enseignant-chercheurs.

Mais l'université ne sera pas la seule gagnante de l'opération le pays tout entier en tirera profit.

A commencer par le gouvernement qui va ainsi pouvoir s'appuyer sur des informations tangibles pour exercer son redoutable pouvoir de décision. Nul doute que la politique du Vanuatu va y trouver son compte.

Le pays ensuite a besoin de renforcer sa force de travail et de former ses propres cadres. Une dynamique propice à la promotion sociale se développera avec l'enrichissement des niveaux de qualifications. Les modèles économiques de croissance endogène l'ont démontré.

Je pense aussi, enfin, à l'avenir, aux générations montantes de jeunes écoliers. Votre travail va leur offrir de nombreuses perspectives valorisantes et une motivation à poursuivre des études enrichissantes.

Nous allons faire un pas de plus vers une autonomie réelle.

Merci pour tous ces présents qui construiront notre avenir.

Mais, je m'y voyais déjà, votre mission m'a fait rêver, j'oubliais que tout reste à construire, vous avez deux jours et je relève la copie.

Je ne doute pas un seul instant que vos travaux vont vous enrichir mutuellement et vont enrichir le Vanuatu.



En revanche, s'ils enrichiront le titre de mon ministère : Ministre de l'éducation, de la formation et de la recherche, ce dont je vous remercie, ils me créent, à moi, une nouvelle responsabilité, que j'espère remplir dignement, grâce à vos conseils éclairés, pour le développement d'un pays, qui j'en suis sûr, nous est cher à tous chers ... chercheurs.

Je déclare ouvert l'Atelier-Projet pour la création d'un Centre National de Recherche du Vanuatu.

*Annexe A5*



## PROGRAMME DES DEUX JOURNEES

**Lieu : National Convention Center.**

**Lundi 07 novembre 2016**

8h 00	<p><b>Accueil des participants</b></p> <p><b>Prière</b></p>
8h15 – 8h 30	<p><b>Allocution d'ouverture :</b></p> <p>- L'honorable Jean Pierre NIRUA (MP) , <i>Ministre de l'Éducation ( MOET)</i></p>
8h 30 – 8h 45	<p><b>Présentation des objectifs des deux journées</b></p> <p>- George Jonathan Maeltoka, <i>Directeur division de l'enseignement supérieure au (MOET)</i></p>
8h 50 – 9h20	<p><b>Présentation de l'historique de la recherche au Vanuatu</b></p> <p>M. Don PATERSON, <i>Emeritus Profesor at University of the South Pacific in Vanuatu</i>  M. Vincent LEBOT , <i>INEA Technical Director</i></p>
9h25-9h55	
9h55 - 10h10	<p><b>Pause pour la session de photo suivie du café.</b></p>
10h15-10h 45	<p><b>Présentation des centres de recherche :</b></p> <p><b>Vanuatu Kaljoral Senta, M.Abong THOMPSON</b></p>
10h 50 - 11h20	<p><b>Centre Technique de Recherche Agronomique du Vanuatu ( Vanuatu )</b>  M. Vincent LEBOT , CIRAD</p>
11h 25 - 11h55	<p><b>Institut de Recherche et de Développement ( Nouvelle Calédonie)</b></p> <p>-M. Bernard PELLETIER, <i>Directeur de l'Institut de Recherche et de Développement ( IRD)</i></p>
12h00 - 13h00	<p><b>Déjeuner sur place</b></p>
	<p><b>Présentation des universités :</b></p>





13h 10 – 13h40	- M. Don PATERSON, <i>Emeritus Profesor at University of the South Pacific in Vanuatu</i>
13h45– 14h15	- M. Marc MENOUE, <i>Maître de conférence, Université Toulouse Capitole, Responsable pédagogique de la AES délocalisée au Vanuatu</i>
14h20 – 14h 50	- M. Stuart BEDFORD, <i>Council Future Fellow in the school of culture, History and Language at the Australian National University's College of Asia and the Pacific</i>
14h50 - 15h05	<b>Pause</b>
15h10- 15h40	Professor Ram KARAN, <i>Dean CBHTS, Fidji National University</i>
15h45 - 16h30	- Gaél LAGADEC, <i>président de l' Université de la Nouvelle Calédonie (UNC)</i> - Jean Marie FOTSING, <i>professeur des universités (UNC)</i>
<b>Fin des travaux</b>	

## Mardi 08 novembre 2016

8h 00 - 8h15	<b>Synthèse de la première journée</b>
8h20 –10h00	<p><b>Travaux en ateliers :</b></p> <p>Réflexion sur la gouvernance du futur centre de recherche et de son adossement à la future université nationale.</p> <p><b>Atelier 1 : Gouvernance et Partenariat</b></p> <p>Membres du comité de pilotage</p> <p><b>Atelier 2 : Projets et financement</b></p> <p>Membres du comité de pilotage</p> <p>Présentation de travaux de groupe par les rapporteurs de chaque atelier</p>
10h00 - 10h15	<b>Pause</b>
10h15 - 10h45	<p><b>Présentation de l'ébauche du cadre juridique</b></p> <p>M. Morsen MOSES, <i>Docteur en droit et chargé des cours à la licence AES délocalisée par l' Université de Toulouse Capitole ( Vanuatu)</i></p>
10h50 - 11h50	<p><b>Panel de discussions</b></p> <p>Mise en cohérence et perspectives , <i>Membres du comité de pilotage</i></p>



11h 55	Échanges avec les participants  <b>Clôture des travaux</b>  - M. Jessie DICK, <i>Directeur général du Ministère de l'Éducation et de la formation (MOET)</i>
12h00	<b>Déjeuner sur place</b>



## **Synthèse de la première journée par Marc Menou**

Pour ceux qui n'auraient pu venir ou pour ceux qui imprudemment auraient tout oublié à cause d'un excès de kava hier soir, voici une petite synthèse du premier jour de l'atelier.

Je demanderai à Vincent Lebot de me confirmer l'influence de cette boisson vanuataise sur la mémoire. S'il ne peut me répondre, voilà peut-être une première piste de recherche, pour ce qui semble une idée acceptée par tous, un centre de recherche national au Vanuatu est, à l'unanimité des présents, souhaité.

La première journée a été consacrée en préambule à l'audition de Don Paterson de l'USP qui a développé les 5 étapes de la recherche au Vanuatu, dont l'enchaînement logique conduit à la création du centre et à Vincent Lebot du CIRAD/CTRAV qui en a fait de même pour les travaux de langue française en remarquant la prolixité des publications avant le retournement de conjoncture économique.

Ensuite, tour à tour les centres de recherche se sont présentés Richard Shing du VKS, Vincent Lebot, Bernard Pelletier de l'ORSTOM devenu IRD. Puis ce fut le tour des universités Anita Jowitt de l'USP, Marc Menou d'UTI Capitole, Stuart Bedford de l'ANU, Ram Karan de la FNU et Catherine Ris et Jean-Marie Fotsing de l'UNC.

Autre point qui semble faire l'unanimité, c'est d'inscrire le centre de recherche en continuité de l'existant comme l'a souligné le Professeur Donald Paterson. Un existant déjà très riche qui mériterait un archivage demandé par Anita Jowitt et Stuart Bedford sans parler des autres qui le pensaient aussi très fort sans oser l'exprimer. En rapport, l'ANU, l'IRD et l'USP, avec notamment PACLII, proposent l'accès à des collections de documents. L'idée d'un réseau social entre les chercheurs semble aussi très nécessaire. Le partage d'expérience, la transmission animent les orateurs. Mais, s'il semble facile de communiquer entre chercheurs, Vincent Lebot constate les difficultés à faire profiter les populations rurales des résultats de recherches pourtant reconnues à l'international.



L'unité du centre est apparue aussi comme un point fort pour assurer la visibilité, la crédibilité et ainsi l'attrait à l'international vis-à-vis des bailleurs de fonds. On aborde là un point délicat qui sera débattu en atelier, le financement. Certains tel Vincent Lebot ont fait remarquer l'ampleur des recherches à mener et la réduction des fonds tel Stuart Bedford.

Une autre ombre est que la recherche nécessite des chercheurs bien formés Richard Shing et que le Vanuatu ni n'en dispose, ni ne les produit pas encore. Peu de docteurs le chiffre de 3 a été prononcé, et des risques de fuite semblent importants. Nous comptons tous sur le centre National pour rappeler les vanuatais égarés. D'autant que l'ancienne source des VAT ou VSN s'est tarie.

La liaison indéfectible entre université et recherche Anita Jowitt, Jean-Marie Fotsing, Marc Menou souvent explicitée semble être une solution mais qui ne produira des effets qu'à terme. Anita Jowitt et Marc Menou ont souligné l'importance des travaux de recherche pour la considération à l'intérieur de l'université même s'ils en ont souligné tous deux les limites.

Tout le monde pratiquement a relevé la richesse du multilinguisme, du ministre à Stuart Bedford. C'est donc une chose entendue.

Un point important a été soulevé par Richard Shing du VKS c'est le contrôle des activités de recherche afin qu'elles respectent et présentent un intérêt pour les communautés étudiées. Des règles strictes encadrent les activités des chercheurs du VKS qui dispose d'une véritable politique. Je pense que l'expérience du VKS pose beaucoup de jalons pour la création de statuts. Cela insiste sur la dimension éthique que doit respecter un chercheur bien formé. Ram Karan lui aussi insiste sur l'intérêt social de la recherche et sur le fait que la recherche doit avoir des conséquences pratiques. Le coût doit correspondre à un certain profit, même si le retour sur investissement peut être très long comme les exemples de Vincent Lebot l'ont montré. Stuart Bedford lui a aussi parlé de l'efficacité financière, des comptes à rendre et des contrôles d'activités des chercheurs.

Mis à part des exemples de structures, Vincent Lebot, Richard Shing, Anita Jowitt, Catherine Ris, Marc Menou personne ne s'est risqué à faire des propositions d'organisation. Les ateliers de ce matin vont devoir plancher sur cette question.

L'importance des partenariats a été évoquée par Bernard Pelletier qui a montré tout ce qui gravitait autour de l'IRD, puis par Catherine RIS parlant du CRESICA et du PIURN et par Stuart Bedford. Anita Jowitt a déclaré l'USP ouverte à toute collaboration. Marc Menou a insisté sur le rôle des manifestations scientifiques réunissant des chercheurs de plusieurs universités. Car, il a été dit que la



recherche nourrit la recherche ce que l'économiste que je suis ne peut manquer de confirmer avec le Modèle de Romer. La recherche est la matière première de la recherche. D'où l'importance de l'accès aux travaux pour tous.

Annexe A7



<b>SUMMARY OF MINI RESEARCH WORKSHOP – 6<sup>TH</sup> OCTOBER 2016 AT LYCEE LAB</b>	
<b>Activity 1</b>	<p><b>Key Question:</b> What is a Research Center? Is it important and critical to establish a National Research Center for Vanuatu? <b>HOW</b> will it contribute to the country in terms of economic, education, Science &amp; technology, social, culture, politics, etc....?</p> <p><b>Group Responses:</b>            A Center/institution/body which can contribute to the following:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ownership</li> <li>• Coordinate Research Activities</li> <li>• Centralised Storage of Information / Database for use by citizens and Decision Makers</li> <li>• Promote and train ni-Vanuatu Researchers</li> <li>• Identification of new species /resilient species–</li> <li>• Marketing/Investment opportunities (e.g Bio hotspots, Value added products, infrastructures)</li> </ul>
<b>Activity 2</b>	<p><b>Experiences from 5 governmental departments regarding research</b>            Existing Institution-based researches do have some of the following guidelines in place:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vanuatu National Cultural Center (VNCC) – National Cultural Council and Guidelines to guide research, VT55,000 fee, researcher must work with field workers</li> <li>2. Department of Environmental Protection and Conservation (DEPC) – Environment Protection and Conservation Act [CAP 283] to guide the researches; VT100,000 refundable fee (reports must be submitted for refund.</li> <li>3. Meteorological Department- Code of Ethics – Requirements to guide research , referrals to the Culture Center Guidelines, supporting letter to waive Cultural Center Fees, co-author in</li> </ol>



	<p>publications</p> <p>4. Department of Health (DOH) – They have a Health Research Policy but dormant..... So researches approved by MOH Executive.. Ni-Vanuatu take part most of the time with Data Collecting but when it comes data Analysis and Reporting it is made externally by agencies like the WHO, UNICEF, UNDP etc.</p> <p>5. Department of Education (DOE) – Yet to achieve!</p>
--	---

**Activity 3:**

**Key Questions:** The Vanuatu Government, through MoET has determined 9 tentative Purposes of its future Research Center (see Handouts for details). In your groups, discuss HOW these purposes could be achieved? (Each group will work on one or two purposes).

*[Note: Giving some constructive thoughts and discussions in your group about this question would help you arrive at some operational structure of the research center]*

ii) How would you accommodate the existing government affiliated research departments into the tentative research center? [Fisheries, Forestry, Agriculture, Health, Education, Geology & Mines, Culture, other private research departments]?

iii) You now have arrived at some ideas of how/what the tentative research center would look like. In one sentence, write a Mission and Vision statement of the research center.

**Group Responses:**

	Purposes 1 & 6	Purposes 2 & 3	Purposes 4 & 5	Purposes 7, 8 & 9
<b>Mission</b>	<b>Mission for Activities:</b> Promote, Coordinate and Manage all research	<b>Mission</b> -Centralise and regulate all research activities -Collect and Disseminate	<b>Mission:</b> -Access to Information -Promote Research -Coordinate	Nil



	<p>activities in Vanuatu while protecting our natural, cultural and traditional/Indigenous resources and Knowledge.</p> <p><b>Mission for Researchers:</b> Educate/train, support, recognize, coordinate and manage all active researchers in Vanuatu.</p>	<p>information to authorities -Encourage local researchers to identify reliable solutions to achieve national needs</p>	<p>Research Archive/database/ storage of information</p>	
<b>Vision</b>	<p>Vanuatu is a research hub where the Vanuatu National Research Center supports ni-Vanuatu researchers to actively</p>	<p>Establish a sustainable national research center to convey information guiding, and regulating processes in research of scientific knowledge in all sectors that allow authorities to make decisions meeting national needs.</p>	<p>To promote and encourage Ni-Vanuatu participation and ownership of research and to safe-guard the cultures, biological and social values</p>	<p>Nil</p>





	<p>competition)  3. Train teachers to train children how to make research/collect data  4. Motivation:  i) journal recognition, awards etc  ii) professional association /societies (e.g. Vanuatu Environmental Science Society (Events, Information Sharing)  iii) Provide Research Grants  5. Establish Research Units within government departments  6. Promote Research  7. Assist</p>	<p>upgrade JDs, new posts.....)  Renumeration according to qualification  Establishment of a pool of local experts/consultants to support National Government Priorities</p>	<p>opened doors for young researchers</p>	<p>Overall Administration  ii) Vision and Mission (SOP)  iii) Finance, Budgets  iv) Reporting..  2) Director:  i) Daily Management  ii) Budget Monitoring  iii) To execute BOD decisions..  3) SAB: i) To advise the BOD on research policies  iii) To advise on the new establishment of new</p>
--	--	--	---	---



	contribute and share knowledge, skills, attitudes with international researchers as party of the global research network.			
<b>How to achieve the Purposes</b>	<p>1. Develop tools that enable easy access to information (website e-tools, brochures, posters)</p> <p>2. Create events ( e.g. competitions in schools/towns /communities – competitions between researchers, Science fair, problem-solving, design</p>	<p>-Identification of National Needs based on the National Strategic Development Plan (NSDP)</p> <p>-Update National Human Resource Development Plan (HRD) Plan – for a clear successive plans and clear skills plan – in line agencies</p> <p>-Qualification-Scholarship policies based on NSDP and National HRD Plan</p> <p>-Recognition of qualification by employee (position, responsibilities...</p>	<p><b>Purpose 4</b></p> <p>-Center seeks funds</p> <p>-Encourage locals to apply for finds and Center approves/recommends to different sectors, and gives opportunity to locals to do research</p> <p>-Provides Career and Publish their work</p> <p><b>Purpose 5:</b></p> <p>How?</p> <p>Relationships build and opportunities/ope</p>	<p>Proposed Governanc e Structure</p> <p>Appointme nt of BOD/Direc tors/SAB based on a legal framework approved by parliament</p> <p>Role and Functions of</p> <p>1) BOD are</p> <p>i) i)</p> <p>Overall</p>



	<p>people to get research published ( i.e. create networks with universities and other research institutions)</p> <p>8.Attend/present at International meetings &amp; workshops – create awareness at what Vanuatu is doing</p> <p>9.Actively engage in critical thinking: Overseas training about how to research and analyse information to train staff to come back and teach other civil</p>			
--	--	--	--	--



	servants in research units 10.Set targets for publishing information/research outcomes			research units
<b>How to accommodate the other research departments</b>	<p>1.Create a standard research agreement/contract</p> <p>2.Code of Ethics</p> <p>3.Centralise administration (Applications come into one place (VNRC)</p> <p>i)VNRC coordinates with respective departments to find out what their requirements are</p> <p>ii)All fees/bonds etc. are paid to VNRC -need a</p>		<p>-Enact and set up a committee that holds/includes the different sectors/departments, the Committee recommends researches to different sectors</p> <p>-A statutory body on its own</p> <p>-It acts as an advisor/facilitator/coordinator in regards to research</p>	



	<p>scale of fees depending on what work is needed</p> <p>iii) If a Central RC (Research center) is established, all existing laws that mention research need to be reviewed so that there is one framework (merge to align)</p> <p>iv) The Framework must be consistent with international obligations</p>			
--	--	--	--	--